

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Solution-Nuisible.fr

*La plateforme préférée des
experts anti-nuisibles*

31/03/2025

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Société SAS PEST AVENUE, plateforme de mise en relation, opère sous la marque Solution-Nuisible.fr.

- Siège social : 31 chemin du moulin du diable 13170 Les Pennes-Mirabeau
- Numéro SIRET : 819133869 00019
- Représentants légaux : M. REGNAULT Stéphane & M. PICCHEREDDU Robin

DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes conditions générales de vente (CGV), les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après (au singulier comme au pluriel) :

- Le terme « **CGV** » désigne les présentes.
- Le terme « **Contrat** » désigne le terme CGV.
- Le terme « **Partenaire(s)** » désigne le(s) prestataire(s) de services/entrepreneur(s)/fournisseur(s)/personne(s) physique(s) ou morale(s) qui souscrive(nt) à un ou plusieurs services proposés par Solution-Nuisible.fr.
- Le terme « **Prospect** » désigne toute personne qui réalise un ou plusieurs Marchés.
- Le terme « **Marché** » désigne les demandes de devis réalisées par un Prospect et qui mentionne ses coordonnées.
- Le terme « **Coordonnées** » désigne les informations permettant de contacter le prospect et/ou Partenaire.
- Le terme « **Prix Forfaitaire** » désigne le prix du Marché qu'accepte de régler le Partenaire.
- Le terme « **Portefeuille de Crédits** » désigne le montant en euros disponible dont dispose le Partenaire duquel sont déduits les Prix Forfaitaires.
- Le terme « **Recrédits** » désigne un avoir sur les consommations de Marché(s) du partenaire et non un remboursement pécunier.
- Le terme « **Éléments Transmis** » désigne l'ensemble des données personnelles, informations, coordonnées, nom, marques, logos, dessins, photographies, textes que le Partenaire a communiqués à Solution-Nuisible.fr.
- Le terme « **Site** » désigne le site Internet « Solution-Nuisible.fr » édité par SAS PEST AVENUE.

1. Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les rapports juridiques entre le Partenaire et Solution-Nuisible pendant l'utilisation des services fournis par Solution-Nuisible.fr ou postérieurement.

Solution-Nuisible.fr propose un service destiné à des Partenaires qui exercent une activité dans le secteur du bâtiment, notamment de l'éradication et la prévention des nuisibles (dératisation, désinsectisation, désinfection, nettoyage, dépigement, etc...).

Le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes CGV et s'engage à les respecter.

Le Partenaire reconnaît que l'ensemble des termes/stipulations/articles des présentes CGV lui sont applicables et qu'il renonce à en contester l'application pour quelque motif que ce soit.

Ce Contrat prévaut sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf accord préalable, expresse et écrit des parties.

Il est précisé que le Code de la consommation n'est pas applicable aux relations entre les Parties. Ni l'article L121-16-1 du Code de la consommation qui étend les sous-sections 2, 3, 6, 7 et 8 du Code aux relations entre consommateurs et professionnels, aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq. En effet, le Partenaire agit dans le cadre de son activité principale, par conséquent, aucune disposition du Code de la consommation n'est applicable aux présentes CGV.

2. Généralités

Solution-Nuisible.fr propose un service de mise en relation Prospects/Partenaires qui permet aux Partenaires de trouver des Prospects et aux Prospects de trouver un Partenaire dans le cadre d'un Marché, étant précisé que Solution-Nuisible.fr ne garantit pas au Partenaire la conclusion d'un chantier et/ou contrat avec le Prospect.

Solution-Nuisible.fr n'est qu'un simple intermédiaire, fournisseur de moyens et n'intervient en rien, dans une éventuelle relation juridique entre le Partenaire et le Prospect lesquels, le cas échéant, devront conclure un contrat en bonne et due forme pour régir leur propre relation contractuelle et auquel il sera fait référence pour tout litige pouvant naître entre eux lors de l'exécution de ce contrat.

Solution-Nuisible.fr s'engage uniquement à fournir des Marchés aux Partenaires et non la conclusion de chantiers et/ou contrat entre le Partenaire et le Prospect. La conclusion d'un chantier et/ou contrat par le Prospect dépend du positionnement du Partenaire, de la qualité de sa réponse, de son prix mais également de la réelle volonté du Prospect de réaliser des travaux ou un traitement anti-nuisibles, volonté qui ne peut être garantie par Solution-Nuisible.fr.

En effet, Solution-Nuisible.fr ne fournit aucune garantie d'aucune sorte quant à l'exploitation par le Partenaire du Marché transmis, c'est-à-dire qu'elle ne garantit pas le niveau d'intérêt des Prospects, leur désir de faire réaliser les travaux correspondant à leur Marché, leur solvabilité ou leur capacité à payer les Partenaires, la précision des informations qu'ils ont fournies, et Solution-Nuisible.fr ne garantit pas non plus que les Prospects engageront un Partenaire pour effectuer leurs travaux ou que les Partenaires arriveront à contacter avec succès chaque Prospect.

3. Non exclusivité

Le Partenaire reconnaît que les services fournis par Solution-Nuisible.fr sont non exclusifs. Solution-Nuisible.fr se réserve le droit de collaborer avec d'autres partenaires, y compris des concurrents du Partenaire, sans restriction géographique ou sectorielle. Le Partenaire ne peut revendiquer aucune exclusivité sur les traitements ou les zones géographiques concernées.

4. Attribution des Prospects

L'affectation des leads (Prospects) est effectuée à la discrétion exclusive de Solution-Nuisible.fr. Cette affectation peut être réalisée au bénéfice de ses Partenaires ou de ses propres employés, sans engagement quant au volume ou à la fréquence des leads transmis sur une période donnée.

5. Profil partenaire

Le Partenaire doit déterminer son profil lors de sa souscription.

Le Partenaire peut solliciter la modification de son Profil auprès du Service clients à tout moment dans les conditions des présentes CGV.

Solution-Nuisible.fr s'engage à transmettre au Partenaire les Marchés correspondant uniquement à son Profil.

6. Prix forfaitaires et Portefeuille de Crédits

Les Prix Forfaitaires des Marchés transmis au Partenaire sont déduits de son Portefeuille de Crédits (voir la Grille Tarifaire en vigueur en annexe).

a) Prix Forfaitaires

Les tarifs indiqués dans la Grille Tarifaire sont H.T, et appliqués selon le type de Marché.

Les Marchés et par conséquent les tarifs appliqués sont cumulables dans le cas où le Prospect aurait plusieurs besoins lors d'une même mise en relation.

Certains Marchés spécifiques (ex : appels d'offres, résidences à traiter, ...) peuvent être proposés au Partenaire avant envoi des Coordonnées du Prospect ; la commission HT à appliquer en cas de réalisation des prestations sera déterminée d'un commun accord avant la mise en relation et ne peut être inférieure à 10% du montant HT du total de la/des prestation(s).

Les Marchés vendus par le Partenaire d'un montant supérieur à 800 € HT (en 1 ou plusieurs passages) conclus avec le Prospect dans les 365 jours suivants la mise en relation doivent être déclarés à Solution-Nuisible.fr et seront facturés au tarif en vigueur à la date de réalisation de l'intervention.

Les autres Marchés conclus suite à la mise en relation avec le Prospect doivent être déclarés à Solution-Nuisible.fr et seront facturés au tarif en vigueur à la date de réalisation de l'intervention.

b) Portefeuille de Crédits

Lorsque la totalité du Portefeuille de Crédits est épuisé, Solution-Nuisible.fr procédera à un rechargement via un prélèvement bancaire.

Solution-Nuisible.fr se réserve le droit et sans préavis de ne plus transférer de Marchés au Partenaire tant que le Portefeuille de Crédits n'est pas positif et suffisant pour en déduire le montant global du Prix forfaitaire d'un Marché.

Le Partenaire est informé qu'il n'y a aucun budget mensuel maximum qui puisse être défini ; cependant le Partenaire pourra demander à ne plus recevoir de Marchés temporairement en envoyant un email à l'adresse service-client@Solution-Nuisible.fr au moins 72h ouvrées à l'avance.

7. Paiements et facturation

Le Partenaire accepte que Solution-Nuisible.fr procède au prélèvement des montants des factures par le biais de sa Carte Bancaire ou tout autre moyen de paiement exigé par Solution-Nuisible.fr ; il s'engage donc à maintenir ses coordonnées bancaires à jour.

Solution-Nuisible.fr se réserve le droit en cas d'impayé au titre d'un prélèvement prévu, de réaliser

des prélèvements sur le compte du Partenaire, limités au montant de l'impayé dû mais non limités en fréquence.

Les prix des Marchés sont variables, c'est-à-dire qu'ils peuvent dépendre de différents facteurs cumulés et notamment de :

- Type du Marché,
- Zone géographique,
- Dans des cas exceptionnels selon l'importance du projet (exemples : appels d'offres, copropriétés, etc...).

En ayant pris contact avec le Prospect, le Partenaire renonce à contester le prix des Marchés reçus : néanmoins, **le Partenaire doit informer Solution-Nuisible.fr par simple email au Service Client service-client@Solution-Nuisible.fr pour requalifier le type de Marché dans le cas où le nuisible aurait été non identifié ou mal qualifié lors de l'envoi.**

En ce qui concerne les indemnités et intérêts de retard en cas de non-paiement, les précédentes conditions générales restent applicables.

8. Recrédit

Aucun Marché facturé au Partenaire ne peut faire l'objet d'un Recrédit.

Le Partenaire accepte de régler tous les Marchés transmis sans contestation possible et ce, même s'il ne conclut pas de chantier avec le Prospect pour des raisons de défaut d'intention du Prospect ou de sérieux de sa demande.

Les quatre seuls cas où le marché peut être Recrédité sont :

- Si Solution-Nuisible.fr confirmerait que toutes les coordonnées du Prospect ayant été communiquées sont erronées (numéro de téléphone et/ou mail) et empêche le Partenaire de rentrer en contact avec le Prospect. Dans ce cas, Solution-Nuisible.fr s'engage à Recréditer (par le biais d'un avoir) aux Partenaires le marché concerné.
- Si Solution-Nuisible.fr confirmerait que la demande nécessite une requalification du type de Marché à un montant inférieur (exemple : si suite à son diagnostic le Partenaire constate qu'il ne s'agit pas de « punaises de lit », mais de « moustiques » (Marché vendu moins cher)). Dans ce cas, Solution-Nuisible.fr s'engage à Recréditer (par le biais d'un avoir) la différence entre le Prix Forfaitaire facturé et le nouveau Prix Forfaitaire appliqué.
- Si Solution-Nuisible.fr confirmerait que le Marché transmis au Partenaire ne correspond pas à ses attentes, selon ces deux seuls critères : type de Marché (nuisible non traité), zone d'intervention non couverte).
- Si Solution-Nuisible.fr confirmerait que le Partenaire a déjà reçu le Marché en direct avant que Solution-Nuisible.fr ait transféré la demande. Le Partenaire pourra fournir à Solution-Nuisible.fr une preuve pour fonder sa requête (imprim écran, mail...).

Afin de pouvoir être Recrédité le Partenaire doit faire une demande motivée auprès du Service clients service-client@Solution-Nuisible.fr dans un délai de 48 heures à compter de la réception des coordonnées.

Les conditions de forme et de délai sont cumulatives et nécessaires pour obtenir le Recrédit d'un marché.

Le Partenaire accepte que toute demande de Recrédit qui ne respecte pas ces conditions de forme et de délai soit rejetée par Solution-Nuisible.fr et ce même si le motif de contestation correspond aux cas convenus.

Une fois la demande de Recrédit transmise dans les formes et délais convenus, Solution-Nuisible.fr vérifie que le motif correspond bien au cas convenu et en cas de validation, procède à l'enregistrement de Recrédit.

9. Durée – Résiliation

a) Résiliation à l'initiative du Partenaire

Le service est par défaut convenu pour une durée indéterminée.

Le Partenaire pourra résilier le Service à tout moment sur simple mail auprès du Service

client solutionnuisible@gmail.com & service-client@Solution-Nuisible.fr

Les Marchés consommés antérieurement à la résiliation et qui seraient non réglés devront être payés.
La résiliation sera effective sous un délai de 72h ouvrées.

b) Résiliation à l'initiative de Solution-Nuisible.fr

Solution-Nuisible.fr se réserve le droit de résilier ou suspendre à tout moment le(s) service(s) souscrit(s) par le Partenaire, avec ou sans motif, ou en cas de violation du présent avenant, sans que la responsabilité de Solution-Nuisible.fr ne soit engagée de ce fait et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire.

Ceci est en tout état de cause, mais pas exclusivement, si :

- Le partenaire agit de quelque manière que ce soit en violation des conditions générales ;
- Le partenaire enfreint les droits (propriété intellectuelle) de tiers ;
- Solution-Nuisible.fr a des raisons de penser que le Partenaire est coupable de fraude, falsification et / ou d'autres infractions pénales ;
- Le Partenaire dirige une agence de travail temporaire ou une entreprise comparable ;
- Le Partenaire usurpe une identité ;
- Le Partenaire enfreint les lois et règlements applicables ;
- Le Partenaire tente de quelque manière que ce soit de contourner le paiement du prix ;
- Le Partenaire ne répond (plus) aux exigences de qualité définies par Solution-Nuisible.fr ;
- Le partenaire emploie un langage diffamatoire, discriminants, vulgaire, obscène ou raciste envers un Prospect ou un employé Solution-Nuisible.fr ;
- Le partenaire a un comportement menaçant avec violences verbales ou physiques envers un Prospect ou un employé Solution-Nuisible.fr ;
- Le Partenaire fait l'objet de critiques sérieuses de Prospect(s) qui seraient susceptibles de porter atteinte à l'image de Solution-Nuisible.fr

10. Utilisation et communication des données

a) Généralités

Solution-Nuisible.fr agit en tant qu'intermédiaire et n'est qu'un fournisseur de moyens qui n'intervient en rien dans une éventuelle relation juridique entre le Partenaire et le Prospect contractée au moyen des outils mis à disposition par Solution-Nuisible.fr. Le Partenaire est seul responsable de la création, du contenu et de l'envoi des données et documents au Prospect. Les données informationnelles fournies par Solution-Nuisible.fr le sont à titre purement indicatif. Leur transmission à un Prospect ou à tout autre tiers reste de l'unique responsabilité du Partenaire.

b) La conservation de l'historique de l'utilisateur

Il est convenu entre les Parties qu'en cas de résiliation, l'utilisateur ne pourra plus accéder à la base de données informationnelle.

11. Modalité de transmissions des Coordonnées

Il est convenu entre les Parties que la transmission des Coordonnées des Prospects peut être faite par tous moyens (électronique, digital...) existant ou à venir pouvant faciliter l'intermédiation. Sans que cette liste ne soit limitative, les contacts peuvent être transmis par téléphone (transfert d'appel, etc...), S.M.S, email, robot d'appel qui pourrait mettre en relation directement le Partenaire et le Prospect, etc.

Le Partenaire accepte tout mode de mise en relation présent ou à venir permettant de faciliter l'intermédiation.

12. Prestation d'intermédiaire – Garantie du Partenaire

Solution-Nuisible.fr réalise une prestation d'intermédiaire. Elle ne peut jamais être tenue des engagements pris par le Partenaire vis-à-vis d'un Prospect. Le Partenaire s'engage à garantir

Solution-Nuisible.fr contre toute action intentée par les Prospects ou tout tiers, de quelque nature que ce soit, du fait des prestations proposées et/ou réalisées et/ou non effectuées par le Partenaire.

En cas de saisine d'une Juridiction judiciaire par le Prospect ou par tout tiers au titre d'une prestation proposée/ réalisée ou non effectuée par le Partenaire, outre la garantie de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre Solution-Nuisible.fr, le Partenaire accepte de rembourser à Solution-Nuisible, l'intégralité des sommes qu'elle aura à verser pour la défense de ses intérêts, sur présentation de factures acquittées.

13. Interdiction de cession des Coordonnées

La cession à des tiers des contacts reçus par le Partenaire, à titre gratuit ou onéreux, à d'autres prestataires de services ou fournisseurs, est formellement interdite.

Toute cession de Marchés à des tiers pourra entraîner des poursuites judiciaires outre la résiliation immédiate du Contrat par Solution-Nuisible.fr et ce, **sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.**

14. Engagements du Partenaire lors de la réception des Coordonnées

Le Partenaire est informé qu'étant un service fourni par Internet, sa réactivité et sa disponibilité sont des éléments déterminants pour l'exploitation d'un Prospect. Les Prospects s'attendent bien souvent à être contactés et disposer d'un devis dans les heures qui suivent leur demande, et se voir proposer un rendez-vous dans les jours qui suivent.

L'attention du Partenaire est donc attirée sur cet aspect important du fonctionnement du service de transmission de Prospects.

Le Partenaire s'engage donc à :

- **Répondre autant que possible lorsqu'un Prospect lui est envoyé sur son téléphone,**
- **Et/ou contacter les Prospects dès réception des Coordonnées.**

15. Charte de qualité

En toute hypothèse et à tout moment, le Partenaire s'engage à :

- Réaliser des devis téléphoniques gratuits et, le cas échéant, à obtenir l'accord préalable du Prospect si le niveau des frais occasionnés par la réalisation du devis nécessitait d'être facturés au Prospect,
- Respecter les engagements et les délais indiqués sur les devis,
- Respecter la réglementation et les normes en vigueur (notamment de sécurité, et à disposer des agréments nécessaires),
- Être immatriculé ou enregistré auprès des autorités compétentes,
- Respecter le droit fiscal et social imposé par le législateur,
- Disposer et être à jour des assurances nécessaires et/ou obligatoires à son activité (décennales, etc...),
- Avoir les qualifications et le savoir-faire nécessaire pour réaliser les prestations qu'il a choisies dans son Profil,
- Réaliser et facturer lui-même les prestations,
- Fournir lui-même les devis, factures et tous duplicatas au Prospect,
- Facturer ses prestations conformément au devis établi initialement au Prospect,
- Effectuer des prestations de qualité pour satisfaire les exigences des Prospects,
- Assurer un service après-vente de qualité.

16. Informations transmises par le Partenaire

Le Partenaire reconnaît et accepte qu'il est de sa responsabilité de s'assurer que les coordonnées qu'il a fournies à Solution-Nuisible.fr, notamment son adresse, email, son numéro de téléphone, son SIRET, ses agréments, sont exacts et maintenus à jour afin qu'il puisse recevoir informations qui lui sont transmises par Solution-Nuisible.fr.

Solution-Nuisible.fr n'est pas responsable pour toute information (mail récapitulatif des services souscrits, factures, Marchés...) non reçue par le Partenaire au vu des coordonnées non servies correctement par le Partenaire.

À ce titre, le Partenaire accepte de payer tous les contacts transmis par Solution-Nuisible.fr aux coordonnées fournies par le Partenaire.

17. Impayés, pénalités et intérêts de retard

Solution-Nuisible.fr se réserve le droit en cas d'impayé au titre d'un prélèvement prévu, de réaliser des prélèvements sur le(s) compte(s) du Partenaire, limités au montant de l'impayé dû mais non limités en fréquence.

Tout retard ou défaut de paiement entraînera automatiquement la facturation d'une indemnité de 40 euros TTC pour frais de recouvrement et donnera lieu au paiement d'intérêts de pénalités de retard au taux d'un pourcent (1%) du montant restant dû et ce, par jour de retard à compter de la date d'exigibilité de la facture jusqu'à son parfait règlement, et ce, même en l'absence d'une mise en demeure préalable.

18. Application des CGV

Les CGV applicables sont celles en vigueur le jour de la validation des présentes CGV par le Partenaire. Solution-Nuisible.fr se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment après en avoir informé le Partenaire au moins 30 jours avant la date effective du changement.

Si le Partenaire refuse la modification proposée, il devra résilier son Contrat en notifiant à Solution-Nuisible une lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin du délai de 30 jours.

Dans le cas où le Partenaire ne réaliserait pas son adhésion, l'adhésion du Partenaire se poursuivra de plein droit aux nouvelles conditions à compter de la fin du préavis de 30 jours.

a) Newsletters, informations commerciales, notifications de Marchés potentiels

Le Partenaire est informé qu'il sera destinataire des newsletters de Solution-Nuisible.fr, des offres commerciales et des notifications de Marchés potentiels correspondant à son Profil. À tout moment, le Partenaire pourra cesser de recevoir ces offres par une procédure de désinscription proposée en fin de chaque envoi.

19. Sécurité et stockage des informations

Solution-Nuisible.fr met en œuvre des mesures de sécurité physiques, techniques et organisationnelles destinées à protéger les informations personnelles traitées dans le cadre des Services. Lesdites mesures ont pour but de veiller à l'intégrité et à la confidentialité constante des informations personnelles. Solution-Nuisible.fr évalue et met à jour lesdites mesures régulièrement. Solution-Nuisible.fr conserve les informations personnelles du Partenaire pendant toute la durée de la relation contractuelle. Pour décider de la durée de conservation des informations personnelles après la fin de notre relation, nous tenons compte de nos obligations légales. Nous pouvons également conserver des archives à des fins d'enquêtes ou pour nous défendre dans le cadre d'éventuelles actions en justice.

20. Confidentialité

Le Partenaire s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations obtenues via Solution-Nuisible.fr, y compris, mais sans s'y limiter, les données relatives aux prospects, aux méthodes opérationnelles et aux stratégies commerciales. Le Partenaire s'interdit de divulguer ces informations à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de Solution-Nuisible.fr. Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant une durée de deux (2) ans après la cessation de la collaboration entre les parties.

21. Intuitu Personae

Le présent Contrat est conclu en considération de la personne du Partenaire et ne peut être cédé.

22. Responsabilité de Solution-Nuisible.fr

En aucun cas Solution-Nuisible.fr ne peut être redevable auprès du Partenaire d'indemnités de quelque nature que ce soit, pertes de revenu ou pertes de valeur qui résulteraient directement ou indirectement de l'utilisation de son ou ses service(s).

En aucun cas la responsabilité pécuniaire maximum de Solution-Nuisible.fr vis-à-vis du Partenaire ne pourra excéder le montant des sommes versées par le Partenaire dans le cadre de l'utilisation des services de Solution-Nuisible.fr au cours des trois (3) derniers mois d'utilisation des services de Solution-Nuisible.fr et ce, quelle que soit la nature de la réclamation.

23. Stabilité

Dans le cas où une ou plusieurs des clauses contenues dans les présentes CGV étaient déclarées non valides par une juridiction compétente, cela n'affecterait en rien la validité des clauses restantes dans les présentes CGV. La clause réputée non-valable serait remplacée par une clause équivalente licite.

24. Juridiction compétente et loi applicable :

Il est convenu d'un commun accord qu'en cas de contestation, seules les Juridictions du ressort d'Aix-en-Provence seront compétentes.

La loi applicable est la Loi française.

25. Application

Dans l'hypothèse où pendant une quelconque période de temps, Solution-Nuisible.fr n'appliquerait pas l'un quelconque des termes des présentes CGV ou en ferait une application différente, aucune renonciation/novation de sa part à la stricte application des présentes CGV ne pourrait lui être opposée.

Solution-Nuisible.fr peut à tout moment se prévaloir de la stricte application des présentes CGV.